

Les Mandats Patronaux dans le domaine de la Flexibilité (Chômage, du Reclassement-Insertion et de l'Emploi)

Présentation Générale

La flexibilité n'est pas la précarité, mais une *réponse* à la précarité. Face à l'accélération et à l'intensification de la compétition mondiale, les carrières et les parcours individuels sont voués à une mobilité croissante, qui répond par ailleurs à l'état d'esprit des nouvelles générations. Pour permettre cette mobilité, les outils de la flexibilité doivent être aussi performants que possible.

C'est dans cette optique que les mandataires patronaux participent à la gestion de **l'assurance-chômage (Pôle Emploi, Unedic, Apec)**, qui, de voie de garage, doit se transformer en solution de continuité entre les moments de la carrière; afin d'abréger au maximum ces intermèdes, les entrepreneurs agissent au travers de divers organismes pour **le reclassement et l'insertion** des sans-emploi.

Le MEDEF demeure un acteur incontournable du dispositif chômage, dont il s'efforce à la fois de maîtriser le coût et de revaloriser l'action.

Cette participation s'exprimait jusqu'en 2008 essentiellement par l'action de ses mandataires au sein des conseils d'administration des **ASSEDIC** qui étaient des associations loi 1901. C'était des organismes privés chargés d'une mission de service public. Elles étaient fédérées à l'échelon national par l'**UNEDIC**.

Il y en avait deux dans le Nord-Pas-de-Calais (ASSEDIC des Pays du Nord à LILLE et du Pas de Calais à Arras). Les ASSEDIC étaient les organes gestionnaires de l'assurance-chômage sur le territoire. Leur rôle consistait donc essentiellement à recouvrer les cotisations d'assurance chômage, verser les prestations, inscrire les demandeurs d'emploi.

Les ASSEDIC étaient l'expression du maintien du paritarisme, c'est-à-dire de la responsabilité des partenaires sociaux, dans la gestion d'un dispositif crucial pour l'équilibre de la société, celui de l'assurance chômage. En tant que maillon essentiel du système, leur position comptait pour l'ensemble des décideurs politiques du secteur social.

L'Agence nationale pour l'emploi (ou ANPE) était un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, créé en 1967 pour centraliser les offres et les demandes d'emploi, effectuer des statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi et gérer des centres de ressources pour aider les chercheurs d'emploi dans leurs démarches et leur parcours. Avec l'Unedic (et d'autres établissements), elle faisait partie du service public de l'emploi français et concrétisait le droit au travail reconnu par la Constitution de 1958.

Le 19 décembre 2008, elle a fusionné avec le réseau des Assedic pour former un **service public de l'emploi unique** comme cela existe en Allemagne, ou depuis une date plus récente en Grande-Bretagne, mais contrairement à ce qui existe au Danemark ou en Belgique. Ce nouvel organisme se nomme **POLE EMPLOI**

Le Pôle emploi est désormais en charge de l'accueil, de l'indemnisation, de l'orientation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il assure aussi une aide aux entreprises via la sélection de candidats pour des offres de recrutement ou l'information sur les différentes mesures en faveur de l'emploi.

Les mandataires patronaux sont présents au sein des **instances paritaires régionales (IPR) de Pôle Emploi**.

Les représentants patronaux sont également requis dans des organismes de moindre importance, tels que les **Commissions départementales de recours**, qui s'occupent des contestations des demandeurs d'emploi sanctionnés. Les missions locales interviennent, quant à elles, auprès des jeunes de 16 à 25 ans. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé. Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses

individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Issu de la fusion des Comités de Bassin d'Emploi de Lille et environs et de Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys en 2008, le **CBE (Comité de Bassin d'Emploi) Lille Métropole** mène des actions en faveur de l'emploi, en lien avec les élus et les partenaires sociaux.

La **COPIRE (Commission paritaire Interprofessionnelle Régionale de l'Emploi)** Nord-Pas de Calais est le lieu d'échanges et de débat des partenaires sociaux employeurs et salariés au niveau régional sur les questions d'emploi et de formation. En outre, ses membres siègent dans de nombreuses instances paritaires impliquées dans ces domaines.

ALLIANCE EMPLOI NORD/PAS DE CALAIS est un groupement d'employeurs sous forme d'association loi 1901 à but non lucratif, implanté dans le Nord-Pas de Calais depuis 1998. Il a pour objet de mettre à disposition des entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité qui y adhèrent, du personnel à temps partagé. Il recrute et gère des salariés de tout niveau de qualification dans toute une palette de métiers.

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion ou les ateliers et chantiers d'insertion signent des conventions avec l'Etat qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs. Dans ce cadre, un **Conseil départemental de l'insertion par l'activité Economique (CDIAE)** créé initialement par la Préfecture du Nord-Pas de Calais et relevant désormais de la DIRECCTE (Direction Régionale de la Consommation, du travail et de l'emploi) et une **commission spécialisée dans le domaine de l'emploi ont été mis en place.**

Par ailleurs, dans le cadre du pacte territorial de l'insertion porté par le **Conseil Général du Nord**, le **Conseil Départemental d'Insertion** donne son avis sur le programme départemental d'insertion (PDI) et l'actualise chaque année sur la base des travaux de 3 commissions chargées d'analyser l'offre et les besoins d'insertion sur les thématiques de l'insertion sociale, l'insertion professionnelle et du développement social local.

Les différentes instances de représentation

Au niveau national

- POLE EMPLOI
- UNEDIC

Au niveau régional

- APEC - Comité Paritaire Régional
- CCREFP - Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- CDIAE - Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique
- Commission Dép. de Recours Gracieux - Nord Lille
- Commission Départementale de Recours gracieux – Valenciennes
- Commission Départementale de Recours gracieux - Arras
- COPIRE - Commission paritaire Interprofessionnelle Régionale de l'Emploi
- POLE EMPLOI – Instances Paritaires Régionales

Au niveau Métropole

- Association « Gagner le Plan Roubaisien d'Insertion »
- CBE Lille Métropole (Comité Bassin d'Emploi)
- Conseil départemental d'insertion (Conseil Général du Nord)
- Mission Locale Espace Ressources Jeunes Roubaix
- Mission Locale de Lille – Réussir
- Mission Locale de Tourcoing et Vallée de la Lys